



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février 2026, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

| Nom | Qualité | Présence | Procuration |
|--------------------|--------------------------|----------|--------------------------|
| Ana Paula BOURLIER | Conseillère | X | |
| Sylvie BOUVET | Conseillère | X | |
| Xavier DAMOISEAU | Conseiller | X | |
| Urielle FLEURY | Conseillère | X | |
| Franck FLOQUET | Maire | X | |
| Gilles de GALARD | Conseiller | X | |
| Valérie GOURDIN | 4 ^{ème} adjoint | X | |
| François GUIBERT | 2 ^{ème} adjoint | | Procuration à M. TARANNE |
| Aurélie LEPROUX | Conseillère | X | |
| Philippe PINHEIRO | Conseiller | X | |
| Philippe SERY | Conseiller | X | |
| Mickaël SOUTY | 3 ^{ème} adjoint | X | |
| Arnaud TALLET | Conseiller | | Absent excusé |
| Pierre TARANNE | 1 ^{er} adjoint | X | |

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Ana Paula BOURLIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

2026090201 : approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

2026090202 : location de modulaires pour remplacer temporairement la salle polyvalente

2026090203 : autorisation de remplacer la clôture mitoyenne de l'atelier

2026090204 : participation au RASED

2026090201 : approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

M. le Maire demande au conseil d'approuver le compte-rendu du 12 janvier dernier.

Suite à la réception de la convocation et de la proposition de procès-verbal, Mme GOURDIN a demandé à ce que son intervention soit consignée, ce qui a été fait.

En début de séance, chacun a pu prendre connaissance du texte composant l'ajout qu'elle a demandé.

Monsieur le Maire porte aux voix le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2025.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'ajout concernant l'intervention de Mme GOURDIN

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2025

13 voix pour

2026090202 : location de modulaires pour remplacer temporairement la salle polyvalente.

La salle polyvalente de la commune, actuellement inutilisable en raison de son état de dégradation avancé, a fait l'objet d'une interdiction d'accès pour des raisons de sécurité. Cette situation prive les enseignants et les élèves d'un espace dédié aux activités sportives et artistiques, essentielles au bon déroulement des missions éducatives et périscolaires (la salle est utilisée en cas de pluie pendant la pause méridienne).

F. FLOQUET : il faudrait faire un audit complet de la structure de la salle polyvalente pour être certains que toute la structure est touchée. Peut-être n'y a-t-il qu'une partie et qu'alors, il serait possible de la condamner et utiliser l'autre partie. En effet, la charpente de la partie qui s'écroule est oxydée car il y a une fuite d'eau, mais ça vaudrait la peine de vérifier l'état général.

V.GOURDIN : cette salle est utilisée matin et soir pour l'APS si l'effectif est trop important. Elle est utilisée pour les activités sportives et le stockage du matériel sportif et elle est utilisée le midi quand il pleut. Les enseignantes attendent une solution rapide pour le stockage et l'APS a demandé une solution pour palier l'impossibilité d'utiliser la salle. L'effectif maximum à l'APS

est de 34 enfants le matin et la moyenne est de 25 à 30 enfants. Ils peuvent les laisser jouer dehors mais seulement 10 mn maximum.

P. TARANNE : depuis un mois on est en mode dégradé ?

V.GOURDIN : non mais ça pose problème, que leur répond-on ?

F. FLOQUET : on arrive en fin de mandat et je ne voudrais pas imposer des décisions à la prochaine mandature.

G.de GALARD : prendre la décision pour la prochaine mandature pour une solution temporaire ne me semble pas être pénalisant.

P. SERY : jusqu'à fin juin, il y a besoin de cette installation, ce ne sont que 4 mois.

V.GOURDIN : le système de locatif a déjà été utilisé

P. SERY : on pourrait utiliser la cantine

V.GOURDIN non, au niveau hygiène ce n'est pas envisageable.

F. FLOQUET : Mais si on fait faire un audit pour expertiser l'ensemble du bâtiment, on peut attendre pour avoir recours à la location.

F. FLOQUET : Marc CHARPENTIER peut faire l'audit rapidement.

AP. BOURLIER : il est habilité, ce monsieur, pour faire un audit ?

X.DAMOISEAU : ça ? ça n'est pas un audit.

V.GOURDIN : Marc CHARPENTIER est-il habilité à faire des audits ?

NON

A. LEPROUX : Le prêt de la salle du conseil est-il envisageable ?

F. FLOQUET : non, ça fait trop loin de l'école.

P. SERY : le matériel peut-il être stocké dans les bâtiments de la rue de Lombron ?

V.GOURDIN : non, il doit rester à portée de main, il y a toute une organisation. Les enseignantes ont réfléchi à plusieurs solutions : le local de la chaudière : dangereux, le cabanon fabriqué pour les fêtes de Noël mais il n'est pas assez étanche....

S. BOUVET : y-t-il un délai d'installation ?

Les modulaires ont été demandé pour le 1^{er} mars.

X.DAMOISEAU : la meilleure solution est la location et faire un audit officiel pour voir ce qui est faisable.

La discussion étant close, M. le Maire met le sujet au vote : qui est pour la location et un diagnostic de la salle ?

12 pour

1 contre : F. GUIBERT

12 pour

Pour le prestataire de location de modulaire, M. le Maire propose le moins disant : l'entreprise MODULABLE :

12 pour

1 contre F.GUIBERT

2026090203 autorisation de remplacer la clôture mitoyenne avec l'atelier

La clôture mitoyenne séparant l'atelier municipal de la propriété de M. DEVALLA a subi d'importants dommages à la suite des intempéries et de la tempête récente, la rendant vétuste et dangereuse. Son remplacement s'avère nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes ainsi que le respect des obligations légales en matière de mitoyenneté (articles 653 à 673 du Code civil).

Conformément aux principes de partage des charges entre propriétaires mitoyens, la commune a sollicité trois entreprises pour établir des devis, lesquels ont été réceptionnés. Il appartient désormais au Conseil Municipal de choisir l'entreprise retenue et d'autoriser le maire à engager les travaux à régulariser les modalités de participation financière de M. DEVALLA, correspondant 50% du coût total des travaux. Il convient également de définir si la commune participe à la dépense supplémentaire pour l'installation de panneaux occultants.

F. FLOQUET : La clôture initialement installée entre l'atelier et la propriété de M. DEVALLA n'a pas tenu. M. DEVALLA a accepté de payer la moitié de la clôture et a fait faire des devis que vous avez reçus dans la convocation afin que vous puissiez en prendre connaissance.

G.de GALARD : est-on obligés de mettre du plastique ?

X.DAMOISEAU : c'est assez contradictoire car le devis a été demandé pour une clôture plastique alors qu'en 2022 pour la première clôture, on avait voté contre.

M.SOUTY : le devis est pour une clôture comme celle de Mme HAMELIN, ce n'est pas du plastique !

P. PINHEIRO : il faut savoir que dans ces clôtures, on peut ajouter des lamelles de bois pour occulter.

X.DAMOISEAU : je suis partisan du grillage sans occultant et s'il le veut, il le paie.

PT : François qui n'est pas là a dit qu'on pouvait récupérer le bois restant et refaire une clôture en prévoyant des plots en béton

M.SOUTY / sur l'ancienne clôture, même la partie du bois qui a été traitée n'a pas tenu.

F. FLOQUET : on a fait comme ça, ça n'a pas tenu, ne refaisons pas la même erreur.

G.de GALARD : on peut faire faire par une entreprise une palissade très pro, tout en bois, très belle

A. LEPROUX : le bois reviendra plus cher

F. FLOQUET : qui serait d'accord avec Gilles pour demander des devis pour une palissade en bois ?

M.SOUTY : M. DEVALLA accepte de participer de nouveau financièrement à la nouvelle palissade, il ne va sûrement pas être enchanté de devoir plus cher que ce qui est proposé dans ces devis.

G.de GALARD : on ne peut pas laisser la décision à la prochaine équipe ?

F. FLOQUET : non, ça risque de tomber, c'est dangereux, il faut se décider... si ça tombe sur une voiture, c'est la responsabilité de la commune qui sera engagée.

Je vous propose donc de voter pour le moins-disant :

Entreprise SABIN formule sans occultant pour un montant TTC de 1 920€ pour ce qui est de la part commune.

Contre : F. GUIBERT, A. LEPROUX, G.de GALARD

Abstentions : S. BOUVET, P. SERY et V. GOURDIN

Pour : M. SOUTY, P. PINHEIRO, U. FLEURY, X. DAMOISEAU, F. FLOQUET, APBOURLIER, P. TARANNE

2026090204 : participation au RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif essentiel pour la réussite éducative des élèves rencontrant des difficultés scolaires, sociales ou comportementales. Il intervient en complémentarité avec les enseignants des écoles maternelles et élémentaires, conformément aux missions définies par l'Éducation nationale.

Une réunion de présentation du travail mené par le RASED s'est tenue le 27 janvier 2026, au cours de laquelle le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2026 a été exposé. Il ressort de cette présentation que la cotisation par élève, jusqu'alors fixée à **5,50 €**, devrait être portée à **6,40 €** pour couvrir les dépenses engagées. Cette augmentation s'explique par la nécessité de maintenir un niveau d'accompagnement adapté aux besoins des élèves, dans un contexte où certaines communes ne participent pas à hauteur des montants demandés.

Par ailleurs, la gestion des dépenses liées au local affecté au RASED pourrait être optimisée, certains postes de dépenses présentant des marges d'amélioration. Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de participation financière de la commune pour l'année scolaire 2025-2026, en tenant compte à la fois des contraintes budgétaires locales et de l'importance du dispositif pour les élèves concernés.

Mme GOURDIN a assisté à la réunion qui a eu lieu le 27 janvier dernier animée par le RASED. Elle dit que 5 communes sur les 14 communes adhérentes ont participé financièrement en 2024.

Le RASED est de plus en plus sollicité : 1 élève sur 9 ce qui démontre bien l'importance de ce dispositif.

Le budget a été présenté et une explosion de dépenses concernant le chauffage et l'énergie en général a été constatée. Le local dans lequel le RASED est installé est une vraie passoire thermique. La porte a été changée et les autres huisseries vont l'être également mais il a été dit que rien ne serait fait par rapport au besoin d'isolation. Mon opinion est qu'il faut continuer à participer car cela est important pour les enfants et les familles mais il faut faire savoir qu'on n'accepte pas le montant exorbitant des dépenses énergétiques et le seul levier, c'est l'argent.

G.de GALARD : on dépense donc environ 500€ pour 8 enfants

V. GOURDIN : il ne faut pas le voir comme ça, le RASED intervient aussi dans les classes en abordant des thèmes comme le harcèlement.

P. TARANNE : 5 communes ont participé, dont nous, mais le service a fonctionné quand même donc qui a assumé ?

V. GOURDIN : c'est la commune de Bonnétable.

P. TARANNE : qu'elle continue !

P. SERY : à qui appartient le local ?

V. GOURDIN : à la commune de Bonnétable

P. SERY : quel est son taux d'occupation ?

V. GOURDIN : le local est occupé tous les jours par la psy, les membres du RASED mangent tous les midis dans le local et une fois par semaine se tient une réunion, [et les rendez-vous avec les familles se tiennent dans le local, également.](#)

M. SOUTY : c'est une seule pièce ?

V. GOURDIN : oui, [il fait 73m².](#)

F. FLOQUET : ces problèmes d'isolation sont récurrents, avant, c'était un souci avec le personnel de ménage, ils l'ont résolu en faisant appel à une entreprise.

G.de GALARD : as-tu leur budget ?

V. GOURDIN : 11 479€ de dépenses, leurs recettes ne sont constituées que par la participation des communes et celle de Bonnétable.

F. FLOQUET, : pour cette pièce de 73m², combien coûte le chauffage ?

V. GOURDIN : chauffage : 3 534€ et 2 510€ d'électricité

F. FLOQUET, : accepte-t-on de continuer à participer financièrement au RASEd et si oui, accepte-t-on l'augmentation

P. SERY : toutes les communes ne participent pas

V. GOURDIN : en 2024, c'était l'inverse : plus de communes participantes, je ne sais pas s'il n'y a pas une erreur.

P. SERY : peut-être que si on arrêta de participer, ils se remettraient en question

V. GOURDIN : on ne doit pas arrêter de participer, ce service est vraiment utile aux enfants

X. DAMOISEAU : ça bénéficie aux enfants et aux familles qui n'auraient peut-être pas les moyens de consulter des spécialistes

S. BOUVET : on peut peut-être choisir le montant de notre participation ?

V. GOURDIN : on peut dire qu'on continue de soutenir mais on alerte sur notre mécontentement

Pour continuer et garder la cotisation à 5.50€

Pour : 11 : F. FLOQUET, P. SERY, V. GOURDIN, P. PINHEIRO, U. FLEURY, G. de GALARD, M. SOUTY, X. DAMOISEAU, A.P. BOURLIER, A. LEPROUX, S. BOUVET

Contre : F. GUIBERT, P. TARANNE

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

Questions diverses

- Commission sécurité routière

G.de GALARD : La commission sécurité routière s'est réunie deux fois depuis la dernière réunion de conseil. Il est dommage que les propositions émises par la commission n'aient pas fait l'objet d'une délibération. Je laisse la parole à la présidente de la commission.

A. LEPROUX : lors de la première réunion nous avons cherché à identifier les points vraiment dangereux de la commune et on a essayé de donner des solutions.

A la deuxième réunion, nous nous sommes rendus sur le terrain et avons arrêté nos propositions.

Un power point a été réalisé pour résumer ce travail.

F. FLOQUET : Ce document sera envoyé au département puisque la plupart des axes routiers concernés sont départementaux.

G.de GALARD : si c'est le département qui décide, et apparemment c'est ce M. LUIGI qui instruira notre demande, il s'opposera à notre projet. Pourtant lors de sa visite, M. Le Mener avait proposé de mettre 4 stops.

P. TARANNE : j'avais compris que sa remarque était ironique.

G.de GALARD : Non, pas du tout, il était sérieux. Le prochain conseil, s'il voulait poursuivre dans la voie que nous avons tracée concernant la sécurité routière, pourrait s'appuyer sur l'avis du président du Conseil départemental. Nous allons un peu loin mais nous avons vraiment identifié quels étaient les problèmes et par exemple, les enfants qui descendent du car, de nuit, et qui traversent pour rejoindre le parking, cette situation-là représente un réel danger.

- Organisation des permanences pour le prochain scrutin

Les plannings sont prêts, il ne reste plus qu'à s'y inscrire.

Fin de la séance : 19h50.

Prochain conseil le 9 mars 2026.

Le Maire, Franck FLOQUET

Secrétaire de séance Ana Paula BOURLIER

Virginie LAPIERRE